RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00891
Numéro SIREN : 602 950 206
Nom ou dénomination : ABBOTT FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2014 sous le numéro de dépôt 11213

DBQ2180714
DH 2107.14

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 29 JUIL. 2014
SOUS LE N° 11213

ABBOTT FRANCE
Société par Actions Simplifiée au capital de 16.485.203 euros
Siège social : Bâtiment Florence, 3 place Gustave Eiffel
94518 RUNGIS CEDEX
602 950 206 RCS Créteil 878891

PROCES-VERBAL DES DECISONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 18 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze,
Le 18 juillet,
A 16 heures,

Au siège social,

La société ABBOTT INVESTMENTS LUXEMBOURG S.a.r.l, société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à 26, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG, associée unique (l'« **Associée Unique** ») de la société ABBOTT FRANCE (la « **Société** »), représentée par Madame Anita Bakker,

Ayant constaté que les sociétés Ernst & Young et Proxima, Commissaires aux comptes titulaires, et les membres du Comité d'Entreprise de la Société, Madame Farida Benchahda et Monsieur Christian Omnes, ont été dûment informés des présentes décisions,

Et après avoir pris connaissance :

(i) des documents suivants :

- le rapport du Président ;
- un exemplaire du projet de traité de fusion-absorption et ses annexes signé le 5 mai 2014 entre la Société et la société ABBOTT FRANCE INSTRUMENTS SAS;
- les récépissés de dépôt du projet de traité de fusion-absorption au greffe du Tribunal de commerce de Créteil ;
- un exemplaire des BODACC en date du 3 juin 2014 dans lesquels ont été publiés les avis de fusion-absorption ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

APB

Greffe du Tribunal de Commerce de Creteil : dépôt N°11213 en date du 29/07/2014

(ii) de l'ordre du jour proposé par le Président et ci-après reproduit :

- approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la Société de la société ABBOTT FRANCE INSTRUMENTS SAS ; approbation des apports et de leur évaluation ; constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la société ABBOTT FRANCE INSTRUMENTS SAS ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

- Questions diverses.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique,

- après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion-absorption et ses annexes en date du 5 mai 2014 contenant un apport à titre de fusion par la société ABBOTT FRANCE INSTRUMENTS SAS, société par actions simplifiée au capital de 5.000.000 euros, dont le siège social est situé Bâtiment Florence, 3 place Gustave Eiffel, 94518 Rungis Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 479 243 917 (« **AFI** »), de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la Société ;

1. approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion par voie d'absorption de la société AFI, les apports effectués par la société AFI à titre de fusion et leur évaluation, lesquels ont lieu moyennant la charge pour la Société de payer le passif de la société AFI et de satisfaire à tous ses engagements ;

2. prend acte que la Société étant propriétaire de la totalité des actions de la société AFI depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de Créteil, la fusion par voie d'absorption de la société AFI n'entraînera pas d'augmentation de capital ;

3. constate que la différence entre la valeur nette des biens apportés par la société AFI et la valeur comptable dans les livres de la Société des actions de la société AFI, soit 861.382 euros, constituera un boni de fusion qui sera inscrit en résultat financier dans les comptes de la Société à hauteur des résultats accumulés par la société AFI.

APB

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption de la décision qui précède, constate que:

1. la fusion par voie d'absorption de la société AFI sera définitivement réalisée d'un point de vue juridique à l'issue des présentes décisions approuvant et constatant la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de AFI, étant précisé que cette fusion aura, sur les plans comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1er janvier 2014, conformément aux termes du traité de fusion ;

2. la société AFI sera dissoute de plein droit à l'issue des présentes décisions approuvant et constatant la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de AFI ; et

3. la dissolution de la société AFI ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

* * *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée Unique.

ABBOTT INVESTMENTS Luxembourg S.à.r.l.
Associé Unique

Représentée par Madame Anita Bakker

Anita P Bakker

 APB

Enregistré à : SIE DE VILLEJUIF

Le 24/07/2014 Bordereau n°2014/699 Case n°2 Ext 3590

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent des impôts

Florian MAMMOLITI
Agent
des Finances publiques

ABBOTT FRANCE
Société par Actions Simplifiée au capital de 16.485.203 euros
Siège social : Bâtiment Florence, 3 place Gustave Eiffel
94518 RUNGIS CEDEX
602 950 206 RCS Créteil
(Société absorbante)

ABBOTT FRANCE INSTRUMENTS SAS
Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000.000 euros
Siège social : Bâtiment Florence, 3 place Gustave Eiffel
94518 RUNGIS CEDEX
479 243 917 RCS Créteil
(Société absorbée)

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

Monsieur Jean-Paul Beauvais, agissant en qualité de Président de la société ABBOTT FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 16.485.203 euros, dont le siège social est situé Bâtiment Florence, 3 place Gustave Eiffel, 94518 RUNGIS CEDEX et dont le numéro d'identification unique est 602 950 206 RCS Créteil, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration,

Et

Monsieur Jean-Paul Beauvais, agissant en qualité de Président de la société ABBOTT FRANCE INSTRUMENTS SAS, société par actions simplifiée au capital de 5.000.000 euros, dont le siège social est situé Bâtiment Florence, 3 place Gustave Eiffel, 94518 RUNGIS CEDEX et dont le numéro d'identification unique est 479 243 917 RCS Créteil, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration,

Font les déclarations suivantes, conformément aux articles L.236-6 et R.236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés, déposée au greffe du Tribunal de commerce de Créteil, en suite de l'opération de fusion placée sous le régime de l'article L.236-11 du Code de commerce ci-après relatée.

1) Le projet étant né d'une fusion par voie d'absorption de la société ABBOTT FRANCE INSTRUMENTS SAS par la société ABBOTT FRANCE, le Président de chacune desdites sociétés a, en application de l'article L.236-6 du Code de commerce et conformément à l'article R.236-1 du Code de commerce, arrêté un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés participantes utilisés pour établir les conditions de l'apport, ainsi que la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés à titre de fusion par la société ABBOTT FRANCE INSTRUMENTS SAS à la société ABBOTT FRANCE.

2) La société ABBOTT FRANCE s'était engagée à détenir, et a effectivement détenu en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société ABBOTT FRANCE INSTRUMENTS SAS depuis le dépôt au greffe du tribunal de commerce de Créteil du projet de fusion jusqu'à la réalisation de l'opération de sorte que, conformément à l'article L.236-11 du Code de commerce, il n'y a pas eu lieu à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L.236-9 du

Greffe du Tribunal de Commerce de Creteil : dépôt N°11213 en date du 29/07/2014

Code de commerce et à l'article L.236-10 du Code de commerce. En revanche, il a été décidé que l'opération de fusion serait réalisée dès que l'associé unique d'ABBOTT FRANCE l'aurait approuvée. Ainsi la date de réalisation de l'opération de fusion correspond à la date à laquelle l'opération a été approuvée par l'associé unique ABBOTT FRANCE.

3) L'avis de fusion prévu par l'article R.236-2 du Code de commerce a été publié au BODACC le 3 juin 2014 au nom des sociétés ABBOTT FRANCE et ABBOTT FRANCE INSTRUMENTS SAS, après dépôt d'un exemplaire du projet de fusion par chaque société participante le 26 mai 2014 au greffe du Tribunal de commerce de Créteil.

4) Les sociétés ABBOTT FRANCE et ABBOTT FRANCE INSTRUMENTS SAS ont mis à la disposition de leur associé, dans les conditions prévues par la loi, le projet de fusion, ainsi que plus généralement tous les documents prévus à l'article R.236-3 du Code de commerce.

5) L'associé unique de la société ABBOTT FRANCE, ayant pris des décisions dans les conditions de validité prévues par la loi, a approuvé le 18 juillet 2014 le projet de fusion d'ABBOTT FRANCE INSTRUMENTS SAS avec ABBOTT FRANCE. En conséquence, il a été constaté la réalisation définitive de ladite fusion et la dissolution immédiate, sans liquidation, d'ABBOTT FRANCE INSTRUMENTS SAS.

6) L'avis prévu en conséquence de l'opération de fusion par voie d'absorption d'ABBOTT FRANCE INSTRUMENTS SAS par ABBOTT FRANCE a été publié dans le journal d'annonces légales Les Petites Affiches en date du 21 juillet 2014 et celui prévu par l'article R.237-2 du Code de commerce, en ce qui concerne la dissolution de ABBOTT FRANCE INSTRUMENTS SAS a été publié dans le journal d'annonces légales Les Petites Affiches en date du 21 juillet 2014.

7) Seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Créteil :

- Deux exemplaires de la présente déclaration ;
- deux exemplaires originaux du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société ABBOTT FRANCE.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés affirment, sur leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que l'opération de fusion par absorption sus-relatée, placée sous le régime de l'article L.236-11 du Code de commerce, a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Rungis,
Le 21 juillet 2014.

ABBOTT FRANCE
Représentée par : Jean-Paul Beauvais

ABBOTT FRANCE INSTRUMENTS SAS
Représentée par : Jean-Paul Beauvais